

L'aide à l'installation des personnels (AIP)

Elle permet de prendre en charge **une partie** des frais d'installation des agents de l'État affectés pour la 1ère fois dans la fonction publique de l'État ou affectés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (**PAR EX** dans le cas d'une location vide ou meublée, **une partie des dépenses engagées au titre** : du 1^{er} mois de loyer -provision pour charges comprises- des frais d'agence et de rédaction de bail, du dépôt de garantie et des frais de déménagement.)

<https://www.aip-fonctionpublique.fr/>

Les demandes doivent être déposées dans les **24 mois** qui suivent l'affectation et dans les **12 mois** qui suivent la signature du contrat de location (en ligne ou papier).

Les agents contractuels disposant d'un contrat d'une durée supérieure ou égale à un an sont éligibles



Le ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer a publié le 12 septembre 2024 l'avis de marché visant à sélectionner un opérateur pour assurer la future couverture santé collective des personnels. La protection sociale complémentaire pourrait être prévue pour une mise en service d'ici la mi-2025... à suivre

Le tribunal administratif de Melun vient de donner raison à une fonctionnaire qui s'était vue refuser le versement d'une nouvelle bonification indiciaire **NBI de 10 points au titre de fonctions passées.**

Les fonctionnaires peuvent-ils se voir accorder rétroactivement le bénéfice de la nouvelle bonification indiciaire (NBI) ? **oui** selon le tribunal administratif de Melun qui l'indique par son jugement daté du **17 juillet 2024** relatif au cas d'une fonctionnaire territoriale dont l'employeur avait refusé d'accorder cette NBI au titre de fonctions passées.

La NBI, pour rappel, consiste en l'attribution de points d'indice majoré supplémentaires. Elle est versée aux fonctionnaires occupant un emploi correspondant à une

responsabilité ou à une technicité particulière



FO Fonctionnaires adresse ses doléances à Michel Barnier

Avant la nomination du nouveau gouvernement du Premier Ministre Michel Barnier, le secrétaire général de FO Fonction Publique, Christian Grolier, lui a adressé ce 11 septembre 2024 un courrier lui exposant les principaux dossiers à traiter en urgence et ses revendications dont, en priorité, l'ouverture de négociations salariales et l'amélioration des carrières.

Deux dossiers sensibles à l'heure où Bercy appelle à accentuer la réduction des dépenses publiques. **FO demande aussi l'abrogation de la réforme des retraites et l'arrêt de la "politique permanente de réformes".**

Pour une "véritable amélioration de la grille indiciaire"

Au premier rang des dossiers urgents, **FO place** celui des rémunérations, après que la négociation salariale promise par le ministre sortant de la Fonction publique, Stanislas Guerini, n'a jamais réellement commencé, les deux groupes de travail organisés avant l'été ayant consisté à établir un diagnostic. "Il y a urgence à ouvrir de véritables négociations salariales tant la perte de pouvoir d'achat des fonctionnaires sur ces 20 dernières années a été forte (-28 % par rapport à l'inflation) et engager des mesures générales comme la revalorisation du point d'indice", demande FO.

LES PROCHAINES RÉUNIONS NATIONALES



⇒ 3 octobre pre CSA MI

⇒ 9 octobre CSA MI

⇒ 4 octobre pre CSAR Préf SGCD

⇒ 14 octobre CSAR Préf SGCD

⇒ 9 octobre CAP N Attachés

Nous restons joignables en un « clic » :

fo-prefectures@interieur.gouv.fr

Retrouvez toute notre actualité :

<http://www.fo-prefectures.com>

POUR CONSULTER NOTRE SITE DEPUIS VOTRE PORTABLE :

<https://www.fo-prefectures.com/mobile/>

Rejoignez-nous



CELLULE COMMUNICATION NATIONALE

